

# *L'ÉCHO DES COMBES DE SAINT-MARTIN*



## *LETTRE D'INFORMATION MUNICIPALE*

*JANVIER 2017*



*Chantier de l'église*

## Le mot du Maire....

Tout d'abord, je souhaite avec le Conseil Municipal renouveler tous mes vœux à l'ensemble des habitants et leurs familles pour 2017.

Cette année sera une année de mutation de l'environnement institutionnel de notre commune.

En application de la loi « NOTRe », la Communauté des Communes du villamblardais a fusionné avec celle du mussidanais. Cette nouvelle entité résultant de cette fusion prend le nom de Communauté de Communes ISLE et CREMSPE en Périgord avec pour siège MUSSIDAN et couvre une population de plus de 15000 habitants sur 28 communes.

En application de cette même loi, on assiste au regroupement des syndicats de services publics à l'échelle du Département, avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) et le Syndicat Départemental des Déchets (SMD3).

Cette année verra également la fin des travaux de l'église. Les travaux extérieurs, fissures des murs, drainage périphérique et toiture, sont terminés à ce jour. Les travaux intérieurs vont pouvoir commencer prochainement.

Cette année sera donc une année riche en réalisation pour l'intérêt général de Saint Martin des Combes.

Votre Maire,  
Hervé DURST

## **IMPORTANT:** Incinération des végétaux dans les jardins.

**L'usage du feu est totalement interdit pendant les périodes à risque élevé**  
**du 15 février au 15 mai puis du 15 juin au 15 octobre,**

toute incinération (écobuage, brûlage de déchets verts...) est interdite.

Il est également interdit de fumer et d'utiliser des matériels à flamme nue comme les réchauds, les barbecues...:

**L'usage du feu est réglementé pendant les périodes moins sensibles**  
**du 16 mai au 14 juin <sup>(1)</sup> puis du 16 octobre au 14 février,**

seuls les propriétaires peuvent procéder à des incinérations après les avoir déclarées en mairie (lorsque la surface à incinérer est supérieure à 100m<sup>2</sup> ou le volume à brûler supérieur à 3 m<sup>3</sup>)

et en respectant certaines règles (pas de feu en présence de vent, délimitation des parcelles d'écobuage et des places à feu, surveillance permanente des feux, moyens de défense disponibles, extinction le soir ...).

## La nouvelle carte intercommunale :



La nouvelle carte intercommunale, qui détermine les parcelles constructibles et celles qui ne le sont pas, est rentrée en application depuis la signature de l'arrêté du Préfet de Dordogne en juillet dernier. Celle-ci est consultable en Mairie ou sur le site internet de la Mairie (<http://www.saint-martin-des-combes.fr>).

## La Communauté de Communes de l'Isle et de Crempse en Périgord:

Depuis le 01 janvier 2017 notre nouvelle communauté de communes, avec pour siège Mussidan, met en place son fonctionnement.

Madame Marie-Rose VEYSSIÈRE, Présidente de la communauté de communes de Villamblard, a été élue avec une majorité confortable Présidente de la Communauté Communes de l'Isle et de Crempse en Périgord. Suite à son élection, Mme VEYSSIERE a proposé aux élus la création de 9 Vices Présidences avec une proposition d'attribution équilibrée, 5 pour le mussidanais et 4 pour le villamblardais :

- Vice-présidence chargée des finances, du personnel, et des services publics
- Vice-Présidence chargée de l'économie, des ZAE, du commerce et de l'artisanat
- Vice-Présidence chargée de l'urbanisme, du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), des logements et des aires d'accueil des gens du voyage
- Vice-Présidence chargée de l'éducation, de la culture, du sport et de la communication
- Vice-Présidence chargée de l'action sociale en direction de la petite enfance, de la jeunesse, de l'adolescence et des seniors
- Vice-Présidence chargée de la voirie et de l'accessibilité
- Vice-Présidence chargée du tourisme, de l'animation touristique, des chemins de randonnée et de la vélo route (voie verte)
- Vice-Présidence chargée du développement durable, du numérique, de l'agriculture, de la forêt, des rivières
- Vice-Présidence chargée de l'assainissement et des ordures ménagères



# La Vie de la Municipalité

## Evolution des compétences de la mairie et de son environnement institutionnel

### - Ordures et déchets ménagers :

En application de la LOI NOTRe et des nouvelles compétences dédiées aux Communautés des Communes le Maire informe le Conseil Municipal que les petites communes perdent la compétence concernant la collecte et le traitement des ordures ménagères. Par voie de conséquence la commune n'aura plus à voter le niveau de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette compétence est dédiée dorénavant à la communauté de communes de l'Isle et Crempse en Périgord qui fixera le taux de cette taxe.

Le fruit de cette taxe ira à la nouvelle communauté de communes qui gèrera en recettes et en dépenses ce service public.

Cependant et jusqu'à nouvel ordre le système de collecte des ordures ménagères et le jour (vendredi matin) reste inchangé.

**Attention : la collecte du vendredi 14 juillet se fera la veille le jeudi 13 juillet au matin.**

### - Dossier d'urbanisme :



La Direction Départemental des Territoires (DDT) perd la compétence pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol (permis de construire, C.U., demande préalable etc..) au profit des communautés de communes. Ainsi les autorisations d'occupation du sol seront instruites par un service édifié dépendant de la nouvelle Communauté de communes.

### - Arrondissement administratif de Saint Martin des Combes :

Par arrêté préfectoral, les communes rattachées à la nouvelle communauté de communes rentrent dans l'arrondissement de PERIGUEUX. Ainsi, notre sous-préfecture de rattachement sera à PERIGUEUX.

### - Carte d'identité :



Concernant les cartes d'identité, la procédure de demande ou de renouvellement sera dématérialisée à partir de février 2017 et sera comme pour les passeports instruite et délivrée en outre par la mairie de Bergerac ou celle de Lalinde.

### Reprise administrative des concessions en état d'abandon.



Un certain nombre de concessions anciennes se trouvent en état apparent d'abandon. Vu le petit nombre de concessions disponibles restantes dans le nouveau cimetière, il est opportun de procéder à des reprises administratives, de concessions en état d'abandon apparent, dans l'ancien cimetière. Dans un souci de bonne gestion du cimetière, Monsieur le Maire propose la mise en œuvre de la procédure de reprise administrative de ces concessions qui est approuvée par le conseil municipal.

### Elagage des arbres :



Rappel : En application du code rural, il est demandé aux propriétaires des parcelles longeant les voies et chemins communaux ouverts, de procéder à l'élagage des arbres faisant obstruction à la libre circulation sur ces voies. Les déchets verts de ces élagages devront être broyés et compostés ou déposés en déchetterie.



**Orange a décidé de débarrasser Saint Martin des Combes de sa cabine téléphonique..... !**

Nous renouvelons nos condoléances aux familles qui ont vu leurs proches disparaître en 2016. Nous pensons particulièrement à Gérard DUPARQUE, Eva LEDEVEDEC, Francis NEUVILLE, Yvonne FOURNEAU.

# La Vie à Saint Martin des Combes

*La traditionnelle cérémonie du 11 novembre....*



*Avec le verre de l'amitié qui suit.*



\*\*\*\*\*

*L'Association pour la Restauration de l'Eglise de Saint Martin des Combes a réuni les adhérents, les donateurs et l'ensemble des habitants de la commune le dimanche 22 janvier pour une cérémonie de présentation des vœux 2017 ainsi que le partage de la traditionnelle galette des Rois. Madame Marie Rose Veyssière ainsi que le Père Ventoze nous ont honorés de leur présence.*



Courriel : [are-smdc@orange.fr](mailto:are-smdc@orange.fr)

Site de l'A.R.E. SMDC : [www.aresmdc.wordpress.com](http://www.aresmdc.wordpress.com)

## Informations utiles

**MAIRIE** [www.saint-martin-des-combes.fr](http://www.saint-martin-des-combes.fr)

La Mairie est ouverte le lundi après-midi de 14h00 à 17h00 et le vendredi matin de 9h00 à 12h00

Téléphone Mairie: 05 53 82 97 09

Fax : 05 53 82 64 65

le Maire (domicile): 05 53 81 52 47

Premier adjoint : 06 43 74 09 70

Deuxième adjoint : 06 74 72 88 08

## NUMEROS D'URGENCES

SAMU : 15

VEOLIA : 0811 902 903

GENDARMERIE : 17

ERDF (ex EDF) : 0811 010 212

POMPIERS : 18